

Contribution enquête publique «Demande d'autorisation environnementale : poursuite de l'activité de traitement et de stockage de l'ISDD de MONTPLAISIR et mise en compatibilité du PLU de VIVIEZ »

Depuis 2002, l'ADSE, association engagée dans la défense de la santé et de l'environnement, s'est donné pour objectif de protéger la qualité de l'eau, de l'air, et des sols, mis en péril par l'implantation d'équipements de traitement et de stockage de déchets.

En examinant ce projet de poursuite de l'activité d'ISDD, présenté pour «permettre le traitement de déchets provenant d'opérations locales de dépollution» on trouve de nombreuses incohérences, de plus la mise en compatibilité du PLU de VIVIEZ dépasse l'emprise du site de Montplaisir. Nous ne comprenons pas qu'elle soit élargie à toute la zone Nx de Viviez.

Dépolluer la zone des Jardins de Viviez est évidemment nécessaire au vu des teneurs dramatiquement élevées en zinc, plomb, arsenic et cadmium, mais le stockage des terres polluées en ISDD est-il la meilleure solution ? Aucune étude de comparaison des différentes possibilités de traitement ne figure au dossier. La dépollution prévue ne pourrait d'ailleurs être efficace que si elle portait sur la totalité de la zone : dans ce système de décontamination «en peau de léopard» les jardins non dépollués continueraient à contaminer ceux qui seraient dépollués et au-delà des limites. Un recensement des terres polluées (nature, surface...) doit impérativement être réalisé et le volume des déchets clairement identifié. Jusqu'à quelle profondeur les terres polluées seraient-elles excavées ? Le dossier note 50cm et ailleurs 5cm. Pourquoi de telles variantes contextuelles ? Le projet de traitement, même s'il n'y a pas eu plusieurs propositions et vu qu'il est au centre de cette enquête publique, ne doit-il pas donner une information claire et précise ? Que peut-on attendre de cette dépollution à minima ? Quelles terres viendront remplacer celles retirées ?

Le site peut-il sans danger accepter des déchets supplémentaires ?

Il n'est pas prévu de consolidation de la structure malgré l'apport de nouveaux tonnages. Le site formerait une colline en surplomb de plusieurs habitations : d'après les services du SDIS la pente doit-être inférieure à 15% (du pied de la zone à la hauteur de Dunet). Mais qu'en est-il en réalité ? Cette pente doit impérativement être vérifiée.

La solidité des digues initiales a-t-elle été largement calculée ? Est-elle apte à supporter (avec les marges de sécurité requises) les apports supplémentaires envisagés.

En cas de glissement de terrain, d'effondrement des digues... les déchets hautement toxiques pourraient parcourir des distances conséquentes et en suivant les vallées et les cours d'eau, transporter la pollution en aval par voie fluviale jusqu'au littoral pour polluer les plages de l'Atlantique, la faune, la flore, les crustacés, les huîtres, les coquillages... de Marennes et alentour. Par le passé les sites installés dans cette région ont contaminé l'environnement jusqu'au littoral. De ce fait, vu l'impact considérable que peut avoir un projet dans cette zone, la concertation des acteurs de toutes les régions impactées (élus, administrations, professionnels pêche-tourisme, associations, riverains...) devrait être obligatoire.

Dans un contexte d'exacerbation des phénomènes climatiques, on ne peut qu'être inquiet. Nous voulons bien admettre qu'en période « normale » les dispositifs destinés à assurer l'écoulement des eaux sont correctement paramétrés. Mais les épisodes orageux et pluviaux parfois torrentiels constatés ces dernières années dans les régions méditerranéennes peuvent impacter le site. Il a été constaté dans l'Aude que les déchets toxiques issus d'installations minières bien connues avaient été emportés par les eaux sur de longues

distances.

D'ailleurs, il est indiqué à la page 39 de la Note environnementale que d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2013, la commune de Viviez est concernée par trois risques majeurs : inondations, mouvements de terrain et séisme. Le risque inondation étant lié à une crue torrentielle ou à une montée rapide du Lot. La commune est aussi concernée par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du Bassin Lot Aval.

Toujours d'après le DDRM, la commune de Viviez est aussi soumise à deux risques technologiques majeurs : la rupture de barrage et le transport de matières dangereuses par route, voie ferrée et canalisation.

Mais nous constatons que tous ces risques sont abusivement minimisés, considérés comme « négligeables » sans absolument tenir compte des réactions en chaîne accidentelles pouvant survenir.

Il est anormal que l'enquête publique ne soit pas diffusée jusqu'aux communes du littoral : elles sont toutes concernées par le risque de pollution des nappes phréatiques et des fleuves (du Riou Mort au Lot, puis la Baisse, la Garonne, la Dordogne, la Gironde jusqu'à l'Océan Atlantique au niveau de l'Estuaire de la Gironde). Ce défaut de communication peut être invoqué en cas de recours.

Au niveau du confinement des déchets les protections (géotextiles) prévues initialement seront-elles suffisantes pour supporter les tonnages supplémentaires, les pressions climatiques, thermiques, chimiques et mécaniques entres autres ? Nous émettons un doute à ce sujet d'autant plus que nous avons la certitude de leur manque de résistance dans le temps et même des défauts qu'elles présentent initialement. Une étude que nous avons réalisée en 2007, sur la base de documents officiels, le démontre. Elle est consultable sur notre site internet :

<http://www.adse-saintescobille.com/wordpress/wp-content/uploads/Bonte.pdf>

Ces risques importants de grave pollution des eaux souterraines et de surface compromettraient l'alimentation en eau potable de toute la région et de celles traversées.

En raison de la proximité d'espaces naturels combustibles d'un niveau d'aléa de feux de forêt fort ou très fort et compte tenu du classement de la commune en zone sensible, le débroussaillage de la bande de 50m autour de l'installation est obligatoire, or il n'y a pas dans le dossier de demande d'autorisation concernant cette installation.

Le trafic routier n'a pas été correctement évalué

Le transport par rail devrait être préconisé, alors que la forte augmentation de la circulation des camions sur la RD 840 et la RD 5 est responsable à la fois d'une production accrue de gaz à effet de serre et de particules fines, d'une pollution sonore ainsi que de l'accroissement des risques d'accidents graves.

Cela sur une population qui a déjà supporté de nombreuses nuisances depuis plus d'un siècle et à proximité des écoles.

La santé des populations

Nous craignons pour la santé des populations vivant dans l'environnement de cette ISDD et ses pollutions, particulièrement pour celles dites sensibles : jeunes enfants, femmes enceintes, personnes souffrant de maladies respiratoires et d'autres pathologies, personnes âgées, travailleurs dans cette installation... Il est impératif de signaler aux habitants les risques encourus par les toxiques et leur mélange que va engendrer les différentes installations, également les maladies provoquées par une surcharge de produits polluants dans leur organisme. <http://www.adse-saintescobille.com/etudes/sante/>

Nous demandons, indépendamment du projet proposé et compte tenu du passé sanitaire de cette région, la mise en place immédiate d'une étude épidémiologique visant ainsi à suivre la santé des populations vivant dans l'environnement de cette ISDD. <http://www.adse-saintescobille.com/etudes/sante/#Note%20de%20synth%C3%A8se>

Mise en conformité du PLU de VIVIEZ

La délibération 247/2017 de Decazeville Communauté du 21 décembre 2017 qui porte la procédure de « déclaration de projet » montre une méconnaissance flagrante du dossier :

- Elle mentionne la mise en œuvre d'installations de dépollution préalable au stockage, alors que le dossier déposé ne prévoit pas le traitement des déchets ;
- Si une modification de PLU de VIVIEZ est véritablement nécessaire pour ce dossier, elle doit porter sur le seul périmètre de Montplaisir et non sur toute la zone Nx de Viviez qui couvre aussi les terrains de Dunet et de L'Igue du Mas site retenu pour le projet Solena. La modification doit porter exclusivement sur le site du seul projet dont on tente de démontrer l'intérêt général ;
- Alors que cette délibération prévoit l'adaptation des PLU concernés, y compris pour l'excavation des terres nouvelles à stocker, la présentation du dossier ne propose pas l'évolution des PLU des communes concernées, à savoir Livinhac-le-Haut (déchets de l'écluse de Laroque-Bouillac) et Decazeville (déchets de la zone du Centre). Dès lors que l'on met en avant ces traitements pour évoquer l'intérêt général du projet, ces documents doivent faire partie intégrante de la demande, sinon celui-ci n'est pas suffisamment démontré.

Ces erreurs ne cachent-elles pas une volonté de permettre la mise en place d'une autre installation de traitement de déchets, sur la commune de Viviez ?

L'intercommunalité ne démontre pas que la réouverture de l'ISDD soit la seule manière de contrôler la pollution existante.

Toutes les autres possibilités auraient dû être explicitées et chiffrées... Ne retenir que la pollution due aux éventuels transports vers d'autres sites est insuffisant pour convaincre.

Un très récent communiqué préfectoral amène même à s'interroger sur l'opportunité de suspendre la présente enquête jusqu'à la connaissance des modalités techniques réelles.

Actuellement, pour limiter les pollutions, on nous recommande de procéder au tri, au traitement, au recyclage, à la réutilisation... Qu'en est-il pour ce projet et celui de SOLENA ? L'enfouissement est-il la seule solution, des experts ont-ils été consultés ?

Pour toutes ces raisons et toutes ces incertitudes il est prématuré d'engager une enquête publique sur un dossier manifestement incomplet que l'on peut soupçonner d'être orienté et même mensonger.